

POLICE MUNICIPALE

ARRETE MUNICIPAL N° PM/2026/68
Portant
INTERDICTION DE STATIONNEMENT de VEHICULES
RUE DE LA CHAPELLE

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles R. 413-1, R. 110-2 et R. 411-4 du Code de la Route ;
VU l'article L. 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 5^{ème} partie signalisation d'indication) approuvée par arrêté interministériel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement de véhicules en raison de l'installation de toilettes sèches sur la rue de la chapelle lors de la soirée « I PHIL ROCK »

SUR PROPOSITION de Madame la responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT.

ARRETONS

- ARTICLE 1^{er}** Le stationnement de véhicules est interdit sur la rue de la chapelle sur 4 emplacements le vendredi 17 juillet 2026 de 12h à 23h55h.
- ARTICLE 02** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 4^e partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.
- ARTICLE 03** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.
- ARTICLE 04** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 05** Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 06** Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CARNAC,
La Responsable de la Police Municipale de SAINT-PHILIBERT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

SAINT-PHILIBERT, le 8 juillet 2026



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le 08/07/2026